

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT A COMPTER DU 20 AOUT 2022  
POUR UNE DURÉE DE 21 JOURS CALENDAIRES  
AU LIEUDIT 1 LA COINDIERE**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 5 juillet 2022 de l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRA domiciliée 243 rue Bossarderie 44154 ANCENIS, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de raccordement enedis aéro souterrains avec du terrassement, au lieudit 1 La Coindière;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, au lieudit 1 La Coindière 44810 Héric à compter du 20 aout 2022 pour une durée de 21 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRA de réaliser des travaux de raccordement enedis aéro souterrains avec du terrassement situé au lieudit 1 La Coindière à HÉRIC, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie concernée à compter du 20 aout 2022 pour une durée de 21 jours calendaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant besoins :

- La circulation sera alternée manuellement à l'aide de panneaux B15 et C18
- Une restriction de chaussée avec un empiètement sera appliquée
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 18 juillet 2022.

M. Le Maire empêché,

Mme la 1ère adjointe par délégation

Mme Isabelle CHARTIER





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.703165 47.415054 -1.701701 47.415464 -1.701336 47.414963 -1.702741 47.414625 -1.703165 47.415054</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

